

La contribution des entreprises à la formation professionnelle continue / taxe d'apprentissage

Attention : un seul versement par entreprise

Nous vous rappelons que votre contribution à la formation professionnelle continue est unique à un collecteur unique : l'OPCAIM pour les entreprises relevant des accords et conventions de la métallurgie.

Vous n'avez qu'un seul bordereau par entreprise (même SIREN) à renseigner auprès d'une seule ADEFIM, y compris pour la **taxe d'apprentissage**.

La date limite de versement du **28 février 2019** est **IMPÉRATIVE**. Les versements tardifs vous seront retournés et vous devrez en effectuer le paiement directement au trésor public avec les pénalités de retard.

Ceci est **particulièrement important** en cette année de réforme au cours de laquelle nous aurons à procéder dès le mois de septembre à l'appel des contributions des entreprises de 11 salariés et plus au titre des salaires 2019 (solde en février 2020).

SALAIRES 2018 - VERSEMENTS AU PLUS TARD LE 28 FÉVRIER 2019

Quelles contributions ?

Le taux de contribution varie selon l'effectif de votre entreprise. Il représente un pourcentage de sa masse salariale :

Dispositif	Moins de 11 salariés	De 11 à 49 salariés *	De 50 à 299 salariés *	300 salariés et plus *
Professionalisation	0,15 %	0,30 %	0,30 %	0,40 %
Plan de formation	0,40 %	0,20 %	0,10%	-
CPF (Compte Personnel de Formation)	-	0,20 %	0,20 %	0,20 %
CIF (Congé Individuel de Formation)	-	0,15 %	0,20 %	0,20 %
FPSP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels)	-	0,15 %	0,20 %	0,20 %
TOTAL	0,55 %	1 %	1 %	1 %
+ Contribution CIF-CDD 1 % des salaires des CDD				

* 1 % ou 0,8 % si un accord d'entreprise prévoit la gestion interne du 0,2 % CPF.

1- Déterminez votre taux de participation (T)

Pour déterminer votre taux de participation, vous devez définir votre situation parmi les choix ci-dessous. Le taux applicable (T) dépend de votre effectif moyen au cours de l'année 2018, des éventuels franchissements de seuil et de la conclusion éventuelle d'un accord CPF.

- Votre entreprise n'a pas franchi de seuil entre 2013 et 2018 (cas général).

Si effectif moyen < 11 salariés

alors T = 0,55%

Si effectif moyen ≥ 11 salariés (et sans accord de gestion interne CPF)

alors T = 1%

- Votre entreprise de 11 salariés et plus a atteint ou franchi le seuil de 10 salariés entre 2013 et 2015 (cas A) et/ou de 11 salariés en 2016 ou 2018 (cas B).

Déterminez le taux entre A ou B :	A - Franchissement du seuil des 10 salariés antérieurement au 1er janvier 2016			B - Franchissement du seuil des 11 salariés à compter du 1er janvier 2016		
	Année	2013	2014	2015	2016	2017
T=	1%	1%	1%	0,55%	0,55%	0,55%
Masse Salariale	intégrale	réduite de 10%	réduite de 30%	intégrale	intégrale	intégrale

Votre taux de participation (T) ou votre masse salariale peuvent être réduits, en fonction de l'année de franchissement de seuil :

- Votre entreprise a 11 salariés et plus et a conclu un accord d'entreprise pour gérer la contribution CPF

alors T =

0,8%

2- Une fois votre taux de participation (T) déterminé, vous pouvez :

1 - Télécharger le bordereau de versement des contributions pour la formation continue

Ou

2 - saisir votre déclaration et effectuer le paiement en ligne, sur votre **Espace OPCAIM Solutions**



Créer votre compte dès maintenant sur le site

[www.opcaim.com / opcaim solution](http://www.opcaim.com/opcaim_solution)

afin d'obtenir vos codes d'accès.

→ attention un délai d'1 jour est nécessaire pour obtenir vos codes d'accès.

Informations à préparer avant saisie :

- Masse salariale (DADS base brute sécurité sociale)
- Masse salariale au titre des CDD (exclus les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les CDD transformés en CDI)
- Effectif moyen en 2018
- Répartition des effectifs H/F et par catégories sociales professionnelles (Ouvriers, Employés, Techniciens + Agents de maîtrise, Ingénieurs + Cadres + VRP)
- Copies des conventions de stage en vue de la préparation d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel de formation initiale (stage obligatoire)

(Stages exclus : DP3 / AFPA / GRETA / POLE EMPLOI / DIMA / PREPA PRO)

- Copies des contrats d'apprentissage en cours au **31/12/2018**
- Nom et (ou) numéro UAI des écoles pour qui vous voulez affecter le quota ou barème

Ou

3 - pour les cabinets comptables, déclarez les contributions de tous vos clients sur le site dédié **Alternataux.fr**.



Outil dédié aux déclarations formations quelle que soit votre activité, développé pour les experts comptables.

Dans ce cas, informez votre comptable du site internet :

<https://www.alternataux.fr>